

Département de la Haute-Vienne

❖ Commune de DOMPS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers :	
<i>en exercice</i>	: 7
<i>présents</i>	: 7
<i>représentés</i>	: 0
<i>votants</i>	: 6
<i>Pour</i>	: 6
<i>Contre</i>	: 0
<i>Abstentions</i>	: 0

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le trente et un mars deux mil vingt six à 20h30, suivant convocation en date du vingt cinq mars deux mil vingt six, sous la présidence de M. Serge BOUTY, Maire.

Étaient présents : Mr BOUTY, Mme CAMBON, Mr CHARIAL, Mme COOLS, Mme SAMY, Mr LEROUSSEAUD et Mr MONTHEIL.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir :

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 mars 2026

Secrétaire de séance : Mr CHARIAL

Délibération 2026/018 du 31 mars 2026

Autorisation de la vente des chemins ruraux suite à l'enquête publique

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 134-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241 -1 ;

Vu la délibération en date du 9 décembre 2025, décidant d'approuver l'aliénation des chemins ruraux suivants :

- Chemin reliant les lieux-dits « Sazine » et « Croix des Parpaillots » à la RD30
- Chemin la Prenouillère en limite des parcelles B0584 et B0845
- Chemin Vaux-la Rue au lieu-dit Vaux
- Chemin Vaux-Bas au lieu-dit Vaux

et de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural.

Vu l'arrêté municipal en date du 9 janvier 2026, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 9 février au lundi 23 février 2026 ;

Considérant que les chemins ruraux cités ci-dessus ne sont plus utilisés depuis de nombreuses années et ne sont plus affectés à l'usage du public ;

Considérant les résultats du commissaire enquêteur et son avis favorable du lundi 23 février 2026 ;

Considérant que les surfaces des chemins ruraux sont estimées comme suit :

- Chemin reliant les lieux-dits « Sazine » et « Croix des Parpaillots » à la RD30 – surface de 843m²
- Chemin la Prenouillère en limite des parcelles B0584 et B0845 – surface de 390m²
- Chemin Vaux-la Rue et Chemin Vaux-Bas au lieu-dit Vaux – surface de 1308m²

Considérant que la valeur du chemin rural est estimée à 1€/ m² et selon les taux de calcul suivants ;

Taux (%)			
1: de 0 à 500m ²	2: de 501 à 1000m ²	3: de 1001 à 1500m ²	4: Au-delà 1500m ²
100,00%	90,00%	70,00%	50,00%

A l'unanimité le conseil municipal décide (Mr Sébastien LEROUSSEAUD ne prend pas part au vote) :

- La vente des chemins ruraux cités ci-dessus aux demandeurs ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;
- Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge des acheteurs ;
- De dire que les crédits seront inscrits au budget 2026.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

En Mairie le 31 mars 2026.

Le Maire